Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260625-32_2026-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Décision relative à la prolongation du contrat de maintenance du système d'exploitation et administration du système d'information de la commune
ASP
01/07/2026 au 30/09/2026

DECISION MUNICIPALE
N° 32-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000€ HT ;

Vu les clauses de prolongation du contrat de souscrit avec la société ASP, 16 rue des Ormeaux à Rennes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le contrat de maintenance du système d'exploitation et administration du système d'information de la ville avec l'entreprise ASP, 16 rue des Ormeaux à Rennes, pour la période du 1ER juillet 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de ce contrat, souscrit pour une durée de trois mois, est de 1 008.21€ HT soit 1 209,85 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 15 juin 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)